

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
Mmes Génisson, Guinchard, MM. Bapt, Gorce
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 2

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« exercer »,

insérer les mots :

« en libéral ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 46 de l'article premier de la présente proposition de loi exonère l'exercice salarié des plaintes devant le Conseil de l'Ordre. C'est pourquoi il apparaît inutile d'imposer l'inscription au tableau de l'Ordre de professionnels qui ne relèvent pas de son pouvoir hiérarchique.